

INTERREGION « GRAND OUEST »

RECENSEMENT DES POSTES A OUVRIR AUX CONCOURS DONT LES INSCRIPTIONS SE DEROULERONT DURANT LE 2^{EME} SEMESTRE 2025

SAISIE INTERNET DES DONNEES AU PLUS TARD LE 28 FEVRIER 2025

FILIERE ADMINISTRATIVE

➔ **CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (CATEGORIE C) - CONCOURS INTERNE, CONCOURS EXTERNE, 3EME CONCOURS.**

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : **du 07/10/2025 au 12/11/2025**

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : **20/11/2025 (au plus tard)**

DEBUT DES EPREUVES LE : **12/03/2026**

CONDITIONS D'ACCES

INTERNE : Ouvert, aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier 2026 d'une année au moins de services publics effectifs et être en activité le jour de la date limite de dépôt des inscriptions c'est-à-dire le 20 novembre 2025.

EXTERNE : Ouvert, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente (en application du décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique). En vertu du décret 81-317 du 7 avril 1981 modifié et de l'article L221-2 du Code du sport, les pères et mères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants peuvent faire acte de candidature à ce concours ainsi que les sportifs de haut niveau en vertu de l'article L -225-12 du code général de la fonction publique sans remplir la condition de diplôme exigée.

3^{eme} CONCOURS : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre. La durée de contrat d'apprentissage et celles des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au 3^{eme} concours.

FILIERE TECHNIQUE

➔ CONCOURS DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE (CATEGORIE B) – CONCOURS INTERNE, CONCOURS EXTERNE, 3^{EME} CONCOURS

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : **30/09/2025 AU 05/11/2025**

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : **13/11/2025 (AU PLUS TARD)**

DEBUT DES EPREUVES LE : **09/04/2026**

CONDITIONS D'ACCES

INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L5 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année 2026.

EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes.

En vertu du décret 81-317 du 7 avril 1981 modifié et de l'article L221-2 du Code du sport, les pères et mères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants peuvent faire acte de candidature à ce concours ainsi que les sportifs de haut niveau en vertu de l'article L -225-12 du code général de la fonction publique sans remplir la condition de diplôme exigée.

3^{ème} CONCOURS : ouvert aux candidats justifiants, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre. La durée de contrat d'apprentissage et celles des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au 3^{ème} concours.

Le concours de Technicien Principal de 2^{ème} classe est ouvert par spécialité. Seules les spécialités recensées seront ouvertes (à consulter sur les avis de concours).

Spécialité 1 : "Bâtiments, génie civil",

Spécialité 2 : "Réseaux, voirie et infrastructures",

Spécialité 3 : "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration",

Spécialité 4 : "Aménagement urbain et développement durable",

Spécialité 5 : "Déplacements, transports",

Spécialité 6 : "Espaces verts et naturels",

Spécialité 7 : "Ingénierie, informatique et systèmes d'information",

Spécialité 8 : "Services et intervention techniques",

Spécialité 9 : "Métiers du spectacle",

Spécialité 10 : "Artisanat et métiers d'art".

FILIERE TECHNIQUE (SUITE)

➔ CONCOURS DE TECHNICIEN (CATEGORIE B) – CONCOURS INTERNE, CONCOURS EXTERNE, 3^{EME} CONCOURS

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : **30/09/2025 AU 05/11/2025**

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : **13/11/2025 (AU PLUS TARD)**

DEBUT DES EPREUVES LE : **09/04/2026**

CONDITIONS D'ACCES

INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L5 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année 2026.

EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau 4 sanctionnant une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes.

En vertu du décret 81-317 du 7 avril 1981 modifié et de l'article L221-2 du Code du sport, les pères et mères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants peuvent faire acte de candidature à ce concours ainsi que les sportifs de haut niveau en vertu de l'article L -225-12 du code général de la fonction publique sans remplir la condition de diplôme exigée.

3^{ème} CONCOURS : ouvert aux candidats justifiants, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre. La durée de contrat d'apprentissage et celles des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au 3^{ème} concours.

Le concours de Technicien est ouvert par spécialité. Seules les spécialités recensées seront ouvertes (à consulter sur les avis de concours).

Spécialité 1 : "Bâtiments, génie civil",

Spécialité 2 : "Réseaux, voirie et infrastructures",

Spécialité 3 : "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration",

Spécialité 4 : "Aménagement urbain et développement durable",

Spécialité 5 : "Déplacements, transports",

Spécialité 6 : "Espaces verts et naturels",

Spécialité 7 : "Ingénierie, informatique et systèmes d'information",

Spécialité 8 : "Services et intervention techniques",

Spécialité 9 : "Métiers du spectacle",

Spécialité 10 : "Artisanat et métiers d'art".

FILIERE CULTURELLE

→ CONCOURS D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (CATEGORIE B) CONCOURS INTERNE, CONCOURS EXTERNE, 3^{EME} CONCOURS.

SPECIALITES : Musique, Art dramatique, Arts plastique et Danse (que concours externe).

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : **du 16/09/2025 au 22/10/2025**

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : **30/10/2025 (au plus tard)**

DEBUT DES EPREUVES LES : **à compter du 09/02/2026**

CONDITIONS D'ACCES

INTERNE SUR EPREUVES : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année 2026.

EXTERNE SUR TITRE : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées ci-dessous.

Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.

En vertu du décret 81-317 du 7 avril 1981 modifié et de l'article L221-2 du Code du sport, les pères et mères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants peuvent faire acte de candidature à ce concours ainsi que les sportifs de haut niveau en vertu de l'article L -225-12 du code général de la fonction publique sans remplir la condition de diplôme exigée.

3^{ème} CONCOURS : ouvert aux candidats justifiants, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre. La durée de contrat d'apprentissage et celles des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au 3^{ème} concours.

SPECIALITE MUSIQUE

- Violon
- Alto
- Violoncelle
- Contrebasse
- Flûte traversière
- Hautbois
- Clarinette
- Basson
- Saxophone
- Trompette
- Cor
- Trombone
- Tuba
- Piano
- Accordéon

- Harpe
- Guitare
- Percussions
- Chant
- Direction d'ensembles vocaux
- Direction d'ensembles instrumentaux
- Instruments anciens (tous instruments)
- Musique traditionnelle (tous instruments)
- Musique électroacoustique
- Jazz (tous instruments)
- Accompagnement musique
- Accompagnement danse
- Formation musicale
- Intervention en milieu scolaire
- Musiques actuelles amplifiées (tous instruments)

SPECIALITE DANSE :

- Danse contemporaine
- Danse classique
- Danse jazz

SPECIALITE ARTS PLASTIQUES

Pas de discipline

SPECIALITE ART DRAMATIQUE :

Pas de discipline

FILIERE CULTURELLE (SUITE)

→ CONCOURS D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (CATEGORIE B) - CONCOURS INTERNE, CONCOURS EXTERNE, 3^{EME} CONCOURS

SPECIALITES : Musique, Art dramatique, Arts plastiques.

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : **du 16/09/2025 au 22/10/2025**

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : **30/10/2025 (au plus tard)**

DEBUT DES EPREUVES LES : **à compter du 09/02/2026**

CONDITIONS D'ACCES

INTERNE SUR EPREUVES : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année 2026.

EXTERNE SUR TITRE : ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :

Spécialité "Musique" :

- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse ;
- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien ;
- Médaille d'or ou premier prix ou diplôme d'études musicales délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental ;
- Diplôme national d'orientation professionnelle en musique.

Spécialité "Art dramatique" :

- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien ;
- Diplômes d'études théâtrales délivrés par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental ;
- Diplôme national d'orientation professionnelle en théâtre.

Spécialité "Arts plastiques" :

- Baccalauréat d'enseignement général ou titre admis réglementaire en dispense du baccalauréat pour l'inscription dans les universités ;
- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer des diplômes nationaux en art ;
- Certificat d'études d'arts plastiques.

ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

En vertu du décret 81-317 du 7 avril 1981 modifié et de l'article L221-2 du Code du sport, les pères et mères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants peuvent faire acte de candidature à ce concours ainsi que les sportifs de haut niveau en vertu de l'article L -225-12 du code général de la fonction publique sans remplir la condition de diplôme exigée.

3^{ème} CONCOURS : ouvert aux candidats justifiants, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre. La durée de contrat d'apprentissage et celles des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au 3^{ème} concours.

SPECIALITE MUSIQUE

- Accompagnement musique (instrument ou chant)
- Accompagnement danse

SPECIALITE ARTS PLASTIQUES : pas de discipline

SPECIALITE ART DRAMATIQUE : pas de discipline

FILIERE SPORTIVE

→ CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (CATEGORIE A) - CONCOURS EXTERNE, CONCOURS INTERNE

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : **du 26/08/2025 au 01/10/2025** DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : **09/10/2025 (au plus tard)**
DEBUT DES EPREUVES LES : **20/01/2026**

CONDITIONS D'ACCES

INTERNE : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier 2026, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

EXTERNE : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau 6 (anciennement niveau II) des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971 susvisé.

En vertu du décret 81-317 du 7 avril 1981 modifié et de l'article L221-2 du Code du sport, les pères et mères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants peuvent faire acte de candidature à ce concours ainsi que les sportifs de haut niveau en vertu de l'article L -225-12 du code général de la fonction publique sans remplir la condition de diplôme exigée.

→ EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (CATEGORIE B) - CONCOURS EXTERNE, CONCOURS INTERNE, 3EME CONCOURS

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : **du 20/05/2025 au 25/06/2025** DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : **03/07/2025 (au plus tard)**
DEBUT DES EPREUVES LES : **29/01/2026**

CONDITIONS D'ACCES

INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L5 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (anciennement III), délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

En vertu du décret 81-317 du 7 avril 1981 modifié et de l'article L221-2 du Code du sport, les pères et mères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants peuvent faire acte de candidature à ce concours ainsi que les sportifs de haut niveau en vertu de l'article L -225-12 du code général de la fonction publique sans remplir la condition de diplôme exigée.

3ème CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre. La durée de contrat d'apprentissage et celles des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au 3^{ème} concours.

FILIERE SPORTIVE (SUITE)

→ EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (CATEGORIE B) - CONCOURS EXTERNE, CONCOURS INTERNE, 3EME CONCOURS

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : du 20/05/2025 au 25/06/2025 DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 03/07/2025 (au plus tard)
DEBUT DES EPREUVES LES : 29/01/2026

CONDITIONS D'ACCES

INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L5 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (anciennement III), délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

En vertu du décret 81-317 du 7 avril 1981 modifié et de l'article L221-2 du Code du sport, les pères et mères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants peuvent faire acte de candidature à ce concours ainsi que les sportifs de haut niveau en vertu de l'article L -225-12 du code général de la fonction publique sans remplir la condition de diplôme exigée.

3ème CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre. La durée de contrat d'apprentissage et celles des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au 3^{ème} concours.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

→ EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (CATEGORIE A)

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : du 02/09/2025 au 08/10/2025

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 16/10/2025 (au plus tard)

DEBUT DES EPREUVES : à compter du 10/02/2026

CONDITIONS D'ACCES

SUR TITRES AVEC EPREUVES : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.

→ MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL (CATEGORIE B)

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : du 09/09/2025 au 15/10/2025

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 23/10/2025 (au plus tard)

DEBUT DES EPREUVES : à compter du 17/02/2026

CONDITIONS D'ACCES

SPECIALITE « MONITEUR EDUCATEUR » : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ou titulaire d'un diplôme reconnu comme équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.

SPECIALITE « TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE » : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention familiale ou titulaire d'un diplôme reconnu comme équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.

FILIERE POLICE

→ CONCOURS DE GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE (CATEGORIE C) - CONCOURS EXTERNE, 1ER CONCOURS INTERNE, 2^{ème} CONCOURS INTERNE

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : **du 30/09/2025 au 05/11/2025.**

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : **13/11/2025 (au plus tard)**

DEBUT DES EPREUVES LE : **12/05/2026**

CONDITIONS D'ACCES

EXTERNE : ouvert, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

1^{er} CONCOURS INTERNE (ASVP) : Ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier de l'année du concours, des fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

2^{ème} CONCOURS INTERNE (ADS/GAV) : Ouvert, aux agents publics mentionnés au 3^o de l'article [L. 4145-1](#) du code de la défense et à l'article [L.411-5](#) du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins deux ans.

Ces agents publics sont :

- les volontaires des armées, en service au sein de la gendarmerie nationale (3^o de l'article L.4145-1 du code de la défense),
- les agents âgés de 18 ans à moins de 30 ans, recrutés en qualité de contractuels de droit public pour une période de 3 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse, afin d'exercer des missions d'adjoints de sécurité auprès des fonctionnaires des services actifs de la police nationale (article L.411-5 du code de la sécurité intérieure).

Tableau - Formation et niveau de diplôme correspondant

TITRE DU DIPLOME	NIVEAU DE DIPLOME
CAP : Certificat d'aptitude professionnelle, BEP : Brevet d'études professionnelles	3 (anciennement V)
Baccalauréat	4 (anciennement IV)
DEUG : Diplôme d'études universitaires générales, BTS : Brevet de technicien supérieur, DUT : Diplôme universitaire de technologie, DEUST : Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques	5 (anciennement III)
Licence, licence professionnelle, BUT : Bachelor universitaire de technologie, Maîtrise	6 (anciennement II)
Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur	7 (anciennement I)
Doctorat, habilitation à diriger des recherches	8 (anciennement I)